

Vu le décret n° 2017-94 du 26 janvier 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 octobre 2023,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 30 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau figurant à l'article 1er est remplacé par le tableau suivant :

Echelons	Indices bruts
10	821
9	774
8	739
7	697
6	646
5	611
4	565
3	518
2	484
1	444

2° Le tableau figurant à l'article 2 est remplacé par le tableau suivant :

Echelons	Indices bruts
9	966
8	930
7	904
6	844
5	784
4	714
3	640
2	600
1	547

3° Le tableau figurant à l'article 3 est remplacé par le tableau suivant :

Echelons	Indices bruts
Echelon spécial	HEA
8	1015
7	995
6	930
5	849
4	799
3	731
2	644
1	596

Article 2

Le tableau figurant sous le « 1. Fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières » de l'annexe du décret du 3 juillet 2006 susvisé est complété par ligne suivante :

21. Sous-directeur des services d'incendie et de secours	<p>Dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie A : 30</p> <p>Dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie B : 25</p> <p>Dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie C : 20</p>
--	--

Article 3

Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 19 mai 2005 susvisé est complété par les mots : « ainsi que par le décret n° 2017-94 du 26 janvier 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ».

Article 4

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques ainsi que le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Gérald DARMANIN

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,

Thomas CAZENAVE